



# SAISON 2021-2022



## Procès-Verbal Intégral N°42 du 25/06/2022

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est  
ouvert de 10h00 à 12h00  
& de 13h30 à 17h15  
du lundi au vendredi

\* \* \* \* \*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

### Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

Samedi 25 juin à 17h00  
à lieu au stade  
Didier Deschamps de Cap d'Ail  
\*\*\* **La 1ère Edition** \*\*\*  
**du Trophée des Champions  
Foot Entreprise**  
opposant le Champion du  
Challenge Prince Rainier III  
Monégasque au Champion  
Foot Entreprise du District  
de la Côte d'Azur !



### SOMMAIRE :

<b>Comité de Direction</b>	<b>2</b>
<b>Championnats à 11</b>	<b>3</b>
<b>Foot Réduit</b>	<b>5</b>
<b>Futsal</b>	<b>7</b>



**CHALLENGE  
PRINCE RAINIER III**  
FOOTBALL CORPORATE

**TROPHÉE DES  
CHAMPIONS FOOT  
ENTREPRISE**

---

## COMMISSION DE DIRECTION

### Réunion Plénière

---

Réunion du 13 juin 2022

---

Président : M. Edouard DELAMOTTE

---

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Rosette GERMANO, MM. Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Gilles ERMANI, Geneviève EVRARD, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Frédéric MINERVA, Francis MAGGI, Georges ROMANO, Patrick SCALA, Louis TIBONI

---

Excusés : MME Christine TASTAVIN, MM. Serge BESSI, Claude COLOMBO, Christian POMATTO, François ROUSTAN

---

Assistent : MM. Stéphane DUDILLIEU (Directeur), Kevin ASSATI (CTD-PPF)

---

### MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 18h00.

#### **APPROBATION DES PV**

PV du Comité de Direction du 16 mai 2022 ;  
PV du Bureau Exécutif du 23 mai 2022 ;  
PV du Bureau Exécutif du 30 mai 2022 ;  
Les Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité.

#### **FELICITATIONS**

A l'équipe U13F de l'OGC NICE qui termine à la 4<sup>ème</sup> place nationale au Festival U13F.  
A l'équipe de l'AS MONACO U19 vice-championne de France en U19.  
A l'équipe de l'AS MONACO FF qui peut poursuivre ses matchs d'accession en D2F.

**VŒUX de PROMPT RETABLISSEMENT** : à Madame Christine TASTAVIN, hospitalisée.

#### **COMMUNICATION DU PRESIDENT**

- Le Président fait un compte-rendu des finales des championnats qui se sont déroulées à Contes et des finales des Coupes Côte d'Azur à Beausoleil. Rencontres de bon niveau qui font honneur au football maralpin. Il remercie chaleureusement les clubs organisateurs pour la mise à disposition des installations et la qualité des prestations fournies lors de ces journées.  
- La soirée des bénévoles du DCA qui s'est tenue au restaurant le Saint-Paul à Nice, dans un cadre idyllique, a connu un franc succès, malgré une participation en baisse.  
- Il signale que la DCA a été informé d'une suspicion de vol et de détournement de chèques, au détriment du club de l'AS ROQUEFORT, lors d'une rencontre de championnat, par un arbitre officiel du District. Ce dossier est transmis à la Commission de Discipline pour l'ouverture d'une procédure disciplinaire.  
- Les assemblées de la LFA et de la FFF se dérouleront les 17 et 18 juin, avec arrivée des services de la fédération le jeudi 16. Les bénévoles du District sont mobilisés pour aider à l'organisation et la réception des participants venant de toutes les ligues métropolitaine et ultramarine ainsi que des 91 districts, sans oublier les divers corps constitués de la FFF, dont le COMEX, la Haute Autorité, Les autres Acteurs du Football, la LFA et la LFP.

#### **ASSEMBLEE GENERALE**

Le club du FC Carros, hôte de l'Assemblée Générale du DCA du 02 juillet 2022, nous a fait part de difficultés de logistiques dans la salle prévue pour cette assemblée. En conséquence, le Comité de Direction décide de reporter l'AG au mois de septembre 2022.

#### **TRESORERIE**

Le Président, en l'absence de la Trésorière, présente le Budget Prévisionnel 2022-2023 du DCA. Ce budget est établi à partir des données réelles tirées de l'exercice 2018-2019, dernier exercice ayant connu une activité complète d'une saison. Le Comité de Direction approuve ce budget.

Par ailleurs, il soumet au Comité de Direction, une nouvelle tarification des frais administratifs et des amendes. Après l'avoir examiné minutieusement, cette grille tarifaire est adoptée.

La participation au Mondial Footvolley des 29-30-31 juillet 2021 est poursuivie. Cette année, c'est l'association « Le Sport a du Cœur » qui sera bénéficiaire de l'opération. De plus, le vendredi 29, huit clubs du District seront engagés sur un tournoi amateur.

### **COMPETITIONS**

Les lauréats des Championnats et des Coupes Côte d'Azur sont connus à l'exception des seniors D5 ; dont la finale aura lieu le 19 juin 2022 à Cagnes-sur-Mer et des rencontres de Coupes qui sont en attente de décisions par les commissions compétentes.

M. Alain BROCHE, président de la Commission du Football à effectif réduit, présente le calendrier 2022-2023 du Foot Réduit élaboré avec les techniciens du DCA.

### **RECOMPENSES DU DCA PROMOTION 2022**

M. Pierre LAFON soumet la liste des récompenses qui seront remises lors de l'AG du DCA qui est adoptée à l'unanimité, ainsi que celle dédiée aux arbitres et qui seront remises le lundi 04 juillet à l'UFR STAPS, lors de la réunion annuelle du corps arbitral.

### **TECHNIQUE**

M. Kevin ASSATI (CTD-PPF) avec support d'un diaporama, présente le préprojet de l'équipe technique départementale ; la priorité de celui-ci sera l'amélioration de l'encadrement technique des clubs.

### **COURRIERS**

OGC NICE : Invitation à la cérémonie de parrainage de la section sportive par Laura GEORGES, le jeudi 16 juin 2022, pris note. Alain Broche représentera le District.

Maison d'arrêt de Nice : remerciements pour la mise à disposition d'un arbitre (Claude CASTROFLORIO) lors d'un tournoi organisé au sein de la Maison d'arrêt. Félicitations à Claude CASTROFLORIO pour ses conduites de rencontres à la grande satisfaction des responsables de l'administration pénitentiaire.

### **CLUBS**

Changement de nom : Racing Club de Grasse devient Racing Club Pays de Grasse.

### **AGENDA**

23 juin 2022 : Réunion de la commission de féminisation à Monaco ;

25 juin 2022 : AG d'été de la Ligue de Méditerranée de Football ;

25 juin 2022 : Challenge entreprises, 17h00 Stade Didier Deschamps à Cap-d'Ail ;

Clôture de la séance à 21h30.

Président,  
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis MAGGI.

---

## **COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11**

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **HORAIRES SENIORS ET U20**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

### **DEMANDES D'ARBITRE(S)**

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités)

### **REMERCIEMENTS**

La Commission tient à remercier les mairies et clubs de Vallauris, Contes et Cagnes sur mer qui, en mettant à disposition du District leurs infrastructures et la convivialité indispensable au bon déroulement des épreuves, lui ont permis d'organiser les finales pour l'attribution du Titre de Champion de la Côte d'Azur

### **CORRESPONDANCES**

**VILLEFRANCHE SAINT JEAN BEAULIEU FC** : Décidant de ne pas réengager d'équipe Seniors D3 pour la saison 2022-2023 (courriel du 09.06.22).

Conformément à l'article 41.2 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, la décision ayant été prise avant le 15 juin, la Commission des Championnats à 11 procédera au repêchage nécessaire pour reconstituer la Poule.

### **HOMOLOGATIONS**

Afin de pouvoir établir les classements des compétitions du District, la Commission des Championnats décide d'homologuer les résultats suivants issus des décisions prises en Commission d'Appel Disciplinaire du 10/06/22 et en Commission de Discipline du 22/06/22. Ces homologations demeurent cependant sous réserve des éventuels recours susceptibles d'intervenir dans les délais en vigueur.

#### **SENIORS D2:**

AS ROQUEFORT / DRAP FOOTBALL (23729795) 3-0P [-1pt];

#### **U14 D1 :**

AS FONTONNE / CA PEYMEINADE (24195651) [-1pt] 0P-0P [-1pt] ;

#### **U14 D2 :**

SPCOC / RC GRASSE (24195714) [-1pt] 0P-0P [-1pt].

### **CHAMPIONS DE LA CÔTE D'AZUR**

Sous réserve de l'homologation des derniers résultats

Seniors D1 : St Sylvestre 1

Seniors D2 : Stade Vallauris 1  
Seniors D3 : AS Monaco 4  
Seniors D4 : Euro African 1  
Seniors D5 : CASE 1  
U20 D1 : ES Contes 1  
U20 D2 : Étoile de Menton 1  
U18 D1 : US Cap d'Ail 1  
U18 D2 : ASCCF 2  
U17 D1 : OAJLP 1  
U17 D2 : FC Beausoleil 1  
U16 D1 : St Sylvestre 1  
U16 D2 : FC Beausoleil 1  
U15 D1 : St Sylvestre 1  
U15 D2 : US Cap d'Ail 1  
U15 D3 : FC Beausoleil 1  
U14 D1 : US Cap d'Ail 1  
U14 D2 : US Cap d'Ail 2  
U14 D3 : AS Roquebrune 1

### **ACCESSIONS EN RÉGIONAL 2**

Seniors D1 : St Sylvestre 1 et FC Mougins 1

### **ACCESSIONS EN RÉGIONAL**

U18 D1 monte en U20 Régional : US Cap d'Ail 1  
U17 D1 monte en U18 Régional : OAJLP 1  
U16 D1 monte en U17 Régional : St Sylvestre 1  
U15 D1 monte en U16 Régional : St Sylvestre 1  
U14 D1 monte en U15 Régional : US Cap d'Ail 1 U20 D1

### **DESIDERATAS**

SAINT PAUL LA COLLE OC : Souhaitant que toutes les équipes de toutes catégories foot à 11 et foot réduit soient inscrites sur la rive gauche du département 06 pour la saison 2022 -2023. Noté

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Jacques DUBAR

---

## **COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13**

---

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 23 juin 2022

---

Président : M. Alain BROCHE

---

### Procès-verbal n°37

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

#### **INFORMATION IMPORTANTE :**

La saison 2021/2022 venant de s'achever, il faut d'ores et déjà se projeter sur la saison 2022/2023. Dans le cadre de la préparation de cette dernière, le District de la Côte d'Azur organise 2 réunions de secteur :

Une première réunion aura lieu :

- **Jeudi 30 juin à 19H00** au Stade SAUVAIGO de Cagnes sur Mer

La seconde aura lieu :

- **Lundi 04 juillet à 19H00** au stade VANCO à Beausoleil.

**L'objectif :** informer l'ensemble des clubs sur l'organisation de la pratique « **foot éducatif des U6 aux U13.**

La gestion administrative et sportive de la pratique sera évoquée, c'est pourquoi nous convions **les responsables techniques et administratifs des clubs** à cette rencontre.

Vous êtes priés de nous confirmer la présence de vos responsables techniques et administratifs **en mentionnant également la réunion à laquelle ils seront présents** avant le :

**MARDI 28 JUIN par retour de mail à [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)**

**Le nouvel outil digital de gestion des rassemblements FAL (Football d'Animation et de Loisir) U6 à U9 restera en place pour la saison 2022/2023.** Toutes les informations utiles sont sur le site du District et sur votre FootClubs. Il sera étendu aux catégories U10 et U11. Toutes les informations utiles vous seront communiquées ultérieurement.

#### **FOOT à 8 :**

#### **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail ([Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

**Rappel** « **RÈGLEMENTS DES COMPETITIONS FOOTBALL À EFFECTIF REDUIT** » - « **CHARACTERISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8** » - « **Organisation du Foot à 8** »

#### **Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS » :**

#### **Feuille de match**

ARTICLE 9 1.

Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail

ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

### **Homologation des rencontres du Foot à 8 :**

Lors de la réunion du jeudi 23 juin 2022, la commission du foot réduit homologue toutes les rencontres des U10 aux U13 de la phase 3.

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

### **COMMISSION FUTSAL**

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°13  
Réunion du 22 juin 2022

---

Président : M. Patrick LEVY

---

Membre : M. Raymond LASSERRE

---

Début de la réunion à 16h30.

### **Champion 2022 2023 de la Côte d'Azur D1 :**

#### **MNL SPORT CULTURE 2**

#### **Informations :**

Une réunion d'information concernant les clubs futsal se tiendra [le 15 septembre à 18h30 au siège du District.](#)

### **Championnat 2022/2023 :**

**1ère journée :** semaine 38, à partir du lundi 19 septembre 2022.

**Dernière journée :** la semaine 17, à partir du lundi 24 avril 2023.

Les engagements des équipes : **dernier délai le jeudi 8 septembre 2022.**

Le Président de séance :  
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :  
M. Raymond LASSERRE